

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 663 – CONVENTION RELATIVE À L'EXERCICE
DE LA CHASSE AUX SANGLIERS SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE
LA PARACOU DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 422-1 et les articles R. 428-1 et suivants,

Vu le bail portant location de gré à gré du droit de chasse en forêt domaniale d'Olonne entre l'ONF et M. CHEVALIER pour le lot n°2 de chasse à tir, en date du 22 octobre 2015 et valable du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2028,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de chasse pour la réalisation du plan de chasse aux sangliers pour la saison de chasse 2022/2023 avec M. Chevalier sur les parcelles communales sises à la Paracou dont la liste des parcelles sont reportées en annexe 1.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint